

Édito



Repartir sur de bonnes bases ?

Avant l'entrée en vigueur de la convention collective de la branche élargie EPNL en mai, les négociations nationales ont piétiné durant 6 mois. En mai, tout s'est accéléré et, côté syndical, le début de l'été a été des plus chargés. La trêve achevée, on peut donc espérer que cette rentrée se fera sous de meilleurs auspices.

La reprise du dialogue social a permis d'aboutir à la signature, le 8 juin 2017, d'un accord révisant les classifications. Certes, il ne règle pas tous les problèmes mais permet cependant une revalorisation tant attendue des plus bas salaires, comme vous pourrez en juger en lisant la grille de la page 2. Parallèlement, la convention a été renouvelée sur d'autres points tels que la valorisation des formations et la couverture des périodes de maladie ou de maternité. Même s'il n'est pas sensationnel, cet accord présente des points positifs pour lequel le Spelc se battait, parfois depuis près de six ans. Pensons par exemple au fait qu'un.e salarié.e malade durant une année scolaire ne perdra plus de droits à congés payés sur 12 mois consécutifs. D'aucun.e.s qui trouvaient marginal ce type de revendication par le passé acceptent volontiers, à présent, le résultat obtenu ! De son côté, le Spelc n'est pas parvenu à faire valoir une valorisation de la plurifonctionnalité horizontale, qui aurait pourtant assuré une juste reconnaissance, notamment, aux personnels administratifs qui cumulent de nombreuses fonctions dans une seule et même strate.

Dans le domaine social, rien n'est jamais acquis définitivement et l'année à venir verra se profiler des changements. Il va falloir mettre en place la Commission permanente paritaire de négociation et d'interprétation (CPPNI), qui visera à harmoniser les règles actuellement en vigueur dans les différentes conventions regroupées, mais aussi les



© FOTOLIA

commission paritaires déléguées (CPD) qui traiteront des questions relatives à chaque catégorie de personnels et remettre sur les rails les commissions paritaires régionales (CPR) auxquelles vous pourrez toujours vous adresser en cas de litige. Ce programme de négociations est déjà copieux mais les nouveautés gouvernementales des prochaines semaines nous réservent sans doute des surprises !

En outre, les négociations annuelles obligatoires se sont déroulées cette année au niveau de l'ensemble de la CC EPNL ce qui a compliqué et crispé les débats durant 3 jours. Les partenaires n'ont pu se mettre d'accord sur un taux uniforme d'augmentation pour toutes les catégories de salarié.e.s. À compter de septembre 2017, une augmentation de 0,7 % est actée pour les SEP et les salarié.e.s des CFC-CFA. À noter aussi un déplaçonnement de l'ancienneté pour les salarié.e.s SEP des strates III et IV.

Au terme d'un repos mérité, j'espère que vous reprenez l'année scolaire dans de bonnes conditions. Cette lettre a pour but de vous donner des informations de base, en complément du livret de rentrée déjà distribué par le Spelc. Les autres publications de l'année permettront de détailler certains thèmes ou sujets d'actualité.



Jacqueline Leroy

© SPELc

Pratique

Revalorisation salariale au 1^{er} septembre 2017

À compter du 01.09.2017, la valeur annuelle du point SEP passe de 17,27 € à 17,39 € (progression de 0,7 %).

Le salaire minimum de branche est appelé à disparaître au profit d'une revalorisation des bas de grilles : voir détails sur le tableau de la page 2.

Égalité professionnelle femmes-hommes : nouveau !

Les partenaires sociaux ont prévu la prise en compte intégrale du congé parental d'éducation dans le calcul de l'ancienneté, alors qu'auparavant il n'était décompté que pour moitié.

Indemnisation des absences pour cause de maternité, paternité ou d'adoption

Après un an d'ancienneté dans l'établissement, un.e salarié.e en congé maternité, de paternité ou d'adoption bénéficie du maintien de sa rémunération, déduction faite des indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS).

J'adhère au Spelc

- Si je suis imposable sur le revenu : cotisation déductible à hauteur de 66 % de son montant.
- Si je ne suis pas imposable sur le revenu : j'obtiens un crédit d'impôt-remboursement égal à 66 % de la cotisation versée.



sommaire

- > Les nouveautés en matière de rémunération p. 2
- > Arrêt maladie ou accident p. 4

Fédération nationale
192 bis, rue de Vaugirard
75015 Paris
Tél. 01 58 10 13 13
Fax : 08 11 38 69 70
Mél. federation@spelc.fr
www.spelc.fr